

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réparation du pont des Ballades :
Prolongation

N/Réf. : **AR2024/089**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2
et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur AUGLANS GC - 137 Rue des Pradals - ZA Millau
Viaduc - 12100 MILLAU doit effectuer des travaux de réparation du pont des Ballades - 12510
OLEMPS

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de
réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

- ARRETE -

- Article 1 : A partir du vendredi 25 octobre au lundi 04 novembre 2024 pour une durée de chantier de 10 jours, la circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le maître d'ouvrage, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 23 octobre 2024

